



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
13269 Marseille Cedex 08
France

Téléphone : +33 (0)4 91 86 63 00
Télécopie : +33 (0)4 91 86 63 19
Site internet : www.kpmg.fr

Adresse Contact :
KPMG Audit Sud Est
Parc Eureka – 251 rue Euclide
CS 79516
34960 Montpellier Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)4 67 99 14 00
Télécopie : +33 (0)4 67 99 14 10
Site internet : www.kpmg.fr

S.C.I.C. S.A. ENERCOOP

Languedoc-Roussillon

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2013
S.C.I.C. S.A. ENERCOOP
Languedoc-Roussillon
Pôle entrepreneurial Realis
710 rue Favre St Castor -34184 Montpellier Cedex 4
Ce rapport contient 3 pages
Référence : fg.lc.120614



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
13269 Marseille Cedex 08
France

Téléphone : +33 (0)4 91 86 63 00
Télécopie : +33 (0)4 91 86 63 19
Site internet : www.kpmg.fr

Adresse Contact :
KPMG Audit Sud Est
Parc Eureka – 251 rue Euclide
CS 79516
34960 Montpellier Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)4 67 99 14 00
Télécopie : +33 (0)4 67 99 14 10
Site internet : www.kpmg.fr

S.C.I.C. S.A. ENERCOOP
Languedoc-Roussillon

Siège social : Pôle entrepreneurial Realis
710 rue Favre St Castor -34184 Montpellier Cedex 4
Capital social : €.108 300

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Prestation de service auprès d'un administrateur :

- Entité concernée : Orchys Eaulogie
- Administrateur concerné : Monsieur William Fettig.

- Nature et objet : Analyse de données débitométriques sur le cours d'eau "l'Alzeau", dans le cadre d'une étude générale sur l'équipement hydro-électrique du barrage communal de Saint Denis dans l'Aude.
- Modalités : Prestation d'étude comptabilisée en encours de production sur l'exercice 2013 pour 1 350 euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail de Monsieur Simon Cossus

- Administrateur concerné : Monsieur Simon Cossus, directeur général ;
- Nature et objet : conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée en date du 1^{er} août 2012 au terme duquel Monsieur Simon Cossus exercera à compter de cette même date la fonction de responsable du pôle commercial de la société ENERCOOP Languedoc-Roussillon. La rémunération fixe brute annuelle garantie pour l'exercice de cette fonction s'élève à 21 600 euros.
- Modalités : Au titre de ce contrat de travail, Monsieur Cossus a perçu une rémunération brute de 20 993 euros au titre de l'exercice 2013. Monsieur Simon Cossus n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat social.

Montpellier, le 12 juin 2014

KPMG Audit Sud-Est



Florence Gabriel